

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 127 (2006)
Heft: 6

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrôle du miel

Une discussion concernant le nouveau Règlement sur le contrôle du miel était à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de la SAR le 18 mars à Porrentruy.

De très nombreux points ont été soulevés par des délégués chevronnés ; certaines questions ont porté sur des modalités et d'autres relevaient purement de la règlementation en vigueur.

Cette discussion ne pouvait se terminer par une votation, le nouveau règlement ayant déjà été approuvé par les délégués de la FSSA, le 11 février 2006. Néanmoins, il est à relever que la majorité des délégués a estimé que la mise en application de ce nouveau règlement ne pouvait intervenir dans les délais impartis par le règlement.

Il est absolument indispensable de disposer d'un règlement du miel crédible, tant auprès des consommateurs, des autorités de tutelle que des revendeurs et conditionneurs. Un règlement permet de tenir compte de toutes les exigences figurant dans de nombreuses lois et ordonnances qui ne nous sont pas familières. Ainsi, ce règlement du miel est moins une gêne ou un obstacle qu'une aide permettant à l'apiculteur d'éviter d'être piégé par une législation qu'il ne maîtrise pas dans la majorité des cas.

Pour la prochaine récolte, les personnes qui faisaient contrôler leur miel le feront comme jusqu'ici mais recevront les nouveaux labels. En effet, la conférence des chimistes cantonaux, qui a donné sa bénédiction au projet, n'acceptera plus l'utilisation des anciens labels.

Les contrôleurs de toute la Suisse se sont retrouvés le 22 avril et les contrôleurs romands le 29 mai pour définir les modalités permettant une mise en pratique rapide et sans douleurs du nouveau règlement. Ils sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Responsable du contrôle de miel : Ulrich Zaugg
1116 Cottens, tél. 021 800 31 96
E-mail: ulrich.zaugg@hotmail.com

Contrôleuses/contrôleurs des fédérations

NE	AUBRY Rose	032 968 56 35
VS	BOURDIN Jean-Paul	027 346 32 36
VD	CHERPILLOD Bernard	021 652 41 65
JB	DUVOISIN Philippe	032 492 15 77
FR	GOBET Roland	026 481 11 85
JU	NOIRAT Erwin	032 426 83 44
VD	ROSSIER Jean-Claude	021 809 58 14
GE	VUILLE Barbara	022 340 10 39

Dicastère : Caisse d'Assurance Vol et déprédatations

Des garnements repentis

En 2004, un de nos assurés a été victime, à deux reprises, d'actes de vandalismes.

Ses ruches Dadant, situées sur des supports, ont été jetées à terre et endommagées. Comme toujours dans ces cas-là, c'est un sentiment de colère qui s'empare des malheureux apiculteurs et on se jure de rosser les auteurs, si d'aventure on parvient à les surprendre, ce qui est malheureusement rarement le cas.

Et si d'ordinaire, les auteurs demeurent introuvables, il arrive parfois que la police, informée de ces agissements en raison du dépôt de plainte rendu obligatoire par les assureurs, parvienne à identifier les auteurs du dommage, tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'actes répétés.

De par les nouvelles dispositions du règlement SAR, nous disposons d'un droit direct contre les auteurs intentionnels, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée. Et dans ce cas-ci nous avons pu récupérer la totalité de notre indemnité et renflouer ainsi notre compte « Assurances ».

Ce qui me réjouit particulièrement dans cette affaire, ce n'est pas tant l'aspect financier, mais de constater que certains parents prennent encore au sérieux leur rôle d'éducateur puisque les deux garnements ont dû :

- Aller présenter des excuses à notre assuré
- Se convertir en vendeurs de miel pour rendre service à l'apiculteur
- Casser leur tirelire pour réparer les dommages

Vu la situation, la SAR s'est déclarée d'accord de renoncer à toute action judiciaire.

Qui n'a pas commis d'actes irréfléchis durant son adolescence ?

Lorsque la sanction est intelligente, on peut être certain qu'elle éveillera une prise de conscience salutaire et, qui sait, peut-être même des vocations apicoles !

Voilà aussi la raison de nos exigences en cas de sinistre, que certains pourraient considérer parfois comme des tracasseries administratives.

A votre service pour toute question au sujet de la caisse d'assurances S.A.R.

**Le responsable du dicastère:
E. Marchand**



« Assurance »

Nous recevons parfois d'inquiétantes photos de sinistres, nous rappelant que, sur cette planète, d'autres mammifères revendiquent eux aussi le droit à la subsistance et à leur espace vital. Dernièrement, une collègue nous a signalé l'endommagement de ses ruches, par un « **OMNI** » (**Objet marchant non identifié**), sinistre malheureusement non couvert par la caisse « Vol et déprédition », qui ne prend en charge que les dommages causés par les humains.

A l'évidence, l'endommagement de ces ruches ne constitue pas un acte de *malveillance*, acte qui ne viendrait jamais à l'idée des animaux « sauvages », mais bien la conséquence du souhait bien légitime d'un habitant des bois de passer l'hiver dans les meilleures conditions possibles.

Un de nos lecteurs peut-il nous donner plus de précisions sur l'identité possible du coupable et sur les moyens de les prévenir ?

Merci d'avance de votre perspicacité.

Le responsable du dicastère « Assurances » :
Eric Marchand

PS : Le CC examinera dans quelles mesures une couverture complémentaire pourrait être envisagée.



Vulgarisation et élevage

« Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage »
Boileau, Art poétique, 1674.

C'est certainement inspirés par cette maxime du 17^e siècle que les éleveurs vaudois ont réussi à atteindre leur objectif concernant la station de fécondation de l'Hongrin. En effet, à la lecture de la RSA de 2005, on a pu s'apercevoir que la réouverture de cette station de fécondation ne fut pas une sinécure... Mais aujourd'hui, le but est atteint.

Au nom du comité SAR et en mon nom personnel, je tiens à féliciter vivement nos amis vaudois – apiculteurs et éleveurs – pour la réouverture en 2006 de la station de fécondation de l'Hongrin.

En effet, chaque moniteur ou apiculteur éleveur sait combien il en coûte pour obtenir des reines carnioliennes de qualité, combien de kilomètres il faut parcourir pour atteindre ce but, combien il faut négocier pour obtenir l'accord des apiculteurs voisins de la station, combien d'énergie chaque membre consacre à la promotion de cette abeille de grande qualité, reconnue partout...

Alors, lorsque l'on apprend une telle bonne nouvelle, on ne peut que se réjouir et se féliciter de la détermination et de la volonté de ceux qui ont permis cette réalisation. Que tous ceux qui ont pris part à la remise en fonction de la station de fécondation de l'Hongrin veuillent bien trouver ici toute la reconnaissance de la SAR et de son responsable de l'élevage. Nous le savons très bien, ce n'est qu'ensemble et en tirant tous à la même corde que nous parviendrons à maintenir en Suisse Romande une abeille carniolienne de qualité, cela pour le plus grand bien de tous nos apiculteurs. La grande majorité d'entre eux en sont d'ailleurs aujourd'hui très satisfaits : cela doit nous encourager à continuer dans la voie tracée depuis plus de 40 ans par nos prédecesseurs.

Je vous conseille vivement de profiter des services offerts par les stations de fécondations de la SAR à travers la Romandie. Les apiculteurs ayant fait féconder leurs reines dans ces stations peuvent témoigner de leur satisfaction.

Tous mes vœux pour la meilleure réussite possible de votre élevage en 2006, et beaucoup de satisfaction durant cette saison apicole !

**Le responsable de la vulgarisation
et de l'élevage SAR :**
François Juillard